

Contrat - Annexe 2 - Calendrier



Contrat de
partenariat -
Déviation RD 191

07/06/2016

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1 - CALENDRIER – PHASE CONCEPTION | 3 |
| 1.1 - Phase de la conception technique du projet | 3 |
| 1.2 - Phase des instructions administratives | 3 |
| 1.2.1 - Répartition des responsabilités de réalisation des dossiers..... | 3 |
| 1.2.2 - Délais d’instruction envisagés | 4 |
| 1.2.3 - Enchaînement des procédures..... | 5 |
| 1.2.4 - Chemin critique | 6 |
| 1.3 - Calendrier proposé par le groupement..... | 6 |
| 2 - CALENDRIER – PHASE TRAVAUX | 7 |
| 2.1 - Contraintes réglementaires et environnementales..... | 7 |
| 2.2 - Planning travaux | 7 |
| 3 - CALENDRIER – PHASE ENTRETIEN-MAINTENANCE-GER | 8 |

1 - CALENDRIER – PHASE CONCEPTION

La phase « conception » du projet se décompose en deux principales phases :

- La phase de conception technique du projet dont les délais de réalisation sont de la responsabilité du groupement ou de la CAESE selon les clauses du Contrat de Partenariat.
- La phase d’instruction réglementaire du projet dont les délais sont de la responsabilité des services instructeurs de l’état.

1.1 - Phase de la conception technique du projet

Cette première phase comprend la réalisation par le groupement des éléments techniques du projet nécessaires à la complétude des dossiers d’autorisation administratives réalisés par la CAESE au titre des procédures urbanismes et Loi sur l’Eau.

La majeure partie de la mise au point de ces éléments techniques sera réalisée par le groupement en « temps masqué » lors de la procédure de dialogue compétitif.

Ces éléments sont transmis à la CAESE dans l’offre finale du groupement. Ils sont mis à jour si nécessaire par le groupement après signature du Contrat de Partenariat.

1.2 - Phase des instructions administratives

1.2.1 - Répartition des responsabilités de réalisation des dossiers

- La CAESE a la responsabilité de la réalisation des dossiers administratifs suivants :
 - Mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme au titre des articles L.123-16 et R.123-23 du Code de l’Urbanisme ;
 - Autorisation au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l’Environnement (« Loi sur l’Eau ») ;
 - Déclaration de projet au titre des articles L.126.1 et suivants du Code de l’Environnement et L.11-1-1 du Code de l’Expropriation ;

Ainsi que, si l’ensemble des terrains n’a pas été acquis à l’amiable :

- Déclaration d'Utilité Publique au titre des articles R.11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;
 - Enquête parcellaire ;
 - Procédure d'expropriation, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.
- Le groupement a la responsabilité de la réalisation des dossiers administratifs suivants :
 - Autorisation de défrichement

1.2.2 - Délais d'instruction envisagés

Les délais d'instruction sont de la responsabilité des services instructeurs de l'état, le groupement ne peut donc pas s'engager sur ces délais mais simplement envisager un calendrier basé sur les délais moyens d'instruction observés.

Les délais sont également envisagés sur la base du relevé de conclusions de la réunion du 25 janvier 2016 sous la présidence de M. Zoheir Bouaouiche, sous-préfet d'Etampes, concernant le cadrage réglementaire du projet. Ce document indique notamment dans son relevé de décision :

- Le choix de retenir la procédure du dossier unique avec enquête conjointe ;
- L'objectif fixé de fin d'enquête publique pour mi-juillet 2016 ;
- Le maintien de contacts réguliers entre les services de l'Etat et la collectivité afin d'avancer dans les procédures de manière fluide et rapide.

Les délais d'instruction retenus pour l'élaboration du calendrier sont :

Les procédures urbanisme et Loi sur l'Eau sont instruites dans le cadre d'un dossier unique avec enquête publique conjointe :

- Dossier unique :
 - Fin d'enquête publique : mi-juillet 2016
 - Remise du rapport d'enquête publique : 30 jours

- Finalisation de l'instruction : 60 jours
- Autorisation de défrichement : **4 mois**. Ce délai s'entend y compris les délais de montage des dossiers.

Le calendrier proposé intègre le principe de la maîtrise foncière par la collectivité des parcelles nécessaires au projet telles que définies à l'annexe 4 du contrat. Pour mémoire, en cas d'absence de maîtrise foncière, des délais spécifiques à la procédure d'expropriation : seront nécessaires, sur la base des éléments suivants :

- organisation d'une enquête publique conjointe DUP/mise en compatibilité du PLU/enquête parcellaire,
- dès la signature de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, les mémoires en offre sont adressés par la CAESE aux expropriés et ce, comme l'autorise l'article L 311-1 du Code de l'expropriation,
- le Juge de l'expropriation sera saisi dans un délai d'un mois à compter de la réception de ces mémoires en offre en vue de l'organisation d'un transport sur les lieux et d'un jugement dans un délai de six mois,
- dès la signature de l'arrêté de DUP et de l'arrêté de cessibilité, le Juge de l'expropriation est saisi immédiatement, lequel disposera alors de quinze jours pour prendre l'ordonnance d'expropriation,
- le règlement des indemnités d'expropriation, interviendra concomitamment à la signature de l'ordonnance d'expropriation, laquelle devra être publiée aux hypothèques,
- la prise de possession interviendra dans un délai d'un mois à compter du paiement de l'indemnité.

1.2.3 - Enchaînement des procédures

- Procédures urbanisme et Loi sur l'Eau instruites dans le cadre d'un dossier unique avec enquête publique conjointe : **Procédure en cours**.
- Déclaration de projet au titre des articles L.126.1 et suivants du Code de l'Environnement et L.11-1-1 du Code de l'Expropriation : **Indépendant des autres procédures. Peut être lancé dès signature du Contrat de Partenariat.**

- Autorisation de défrichement : **Cette procédure est déclenchée au terme de l’instruction du dossier unique qui intégrera la mise en compatibilité du PLU qui intégrera le déclassement des bois classés sur l’emprise du projet.**

1.2.4 - Chemin critique

Le chemin critique du projet est le suivant :

1. Lancement anticipé des procédures urbanisme et Loi sur l’Eau instruites dans le cadre d’un dossier unique avec enquête publique conjointe
2. Transmission par la CAESE des éléments techniques du projet
3. Déroulement de l’enquête publique conjointe
4. Remise du rapport d’enquête publique
5. Finalisation de l’instruction des procédures urbanisme et Loi sur l’Eau (dossier unique) et autorisation préfectorale
6. Instruction du dossier de d’autorisation de défrichement

1.3 - Calendrier proposé par le groupement

Le calendrier « Planning conception-réalisation » est joint en annexe. Il tient compte de ce démarrage anticipé des procédures urbanisme et Loi sur l’eau ainsi que l’acquisition amiable de l’ensemble des terrains nécessaires. La durée globale de la phase Conception, incluant la période d’autorisations administratives est de 5 mois après signature du Contrat de Partenariat.

Ce calendrier permet le démarrage de la période de préparation des travaux en janvier 2017 pour un démarrage de la période de réalisation des travaux en février 2017.

2 - CALENDRIER – PHASE TRAVAUX

2.1 - Contraintes réglementaires et environnementales

Le phasage de réalisation des travaux pourra être contraint par des obligations ou interdiction à caractère environnementales ou réglementaires qui ne sont pas fixées à ce jour et qui ne seront pas connues avec certitude avant le terme de l'instruction réglementaire du projet.

Les premières recommandations environnementales supposées à ce jour et intégrées à notre planning sont :

- L'interdiction de défrichage sur l'ensemble de la zone de mars à fin aout
- Le déplacement des espèces d'intérêt (pelouses calcaires et Dame de onze heures) possibles respectivement d'octobre à février et d'aout à janvier

Ces contraintes, si elles sont confirmées au terme de l'instruction réglementaire du projet conditionneront de façon importante le déroulement des travaux :

- Soit les travaux démarrent en janvier et
 - le défrichage peut être réalisé avant mars
 - les déplacements d'espèces sont réalisés en janvier.
- Soit les travaux démarrent en septembre et les opérations de défrichage et de déplacements d'espèces peuvent être réalisés en octobre.

2.2 - Planning travaux

Sur la base de ces contraintes environnementales, les travaux ne pourront donc débuter que sur la période d'octobre à janvier.

Notre planning travaux est basé sur un démarrage en janvier 2017

Le calendrier de la phase travaux est joint en annexe. La durée globale de la phase « travaux » est de 9.5 mois. Ce délai intègre une période de préparation de 1 mois.

3 - CALENDRIER – PHASE ENTRETIEN-MAINTENANCE-GER

Le calendrier de la phase Entretien Maintenance GER est précisé aux annexes 6 et 7 du Contrat de Partenariat :

- Annexe 6_Programme des travaux et prestations d’Entretien et de Maintenance
- Annexe 7_Plan de renouvellement des Ouvrages

Ce calendrier est basé sur une durée d’exploitation de 20 ans à compter de la Date Effective de Mise à Disposition des ouvrages.